

Gouvernement du Québec

Décret 122-2013, 20 février 2013

Concernant la nomination de monsieur Clément D'Astous comme sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Clément D'Astous, secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État I, au traitement annuel de 198 476 \$ à compter du 21 février 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Clément D'Astous comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59041

Gouvernement du Québec

Décret 123-2013, 20 février 2013

CONCERNANT l'adoption de la première liste des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 16 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a notamment pour fonction de coordonner les travaux visant l'élaboration des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires et de recommander l'adoption de ces indicateurs par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de cette loi, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soumet au gouvernement une première liste des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires pour adoption;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE soit adoptée la première liste des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires jointe à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59042

Gouvernement du Québec

Décret 124-2013, 20 février 2013

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 9 935 000 \$ sur cinq ans et la conclusion d'une entente de financement avec la Communauté métropolitaine de Québec pour la réalisation de trames verte et bleue

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, adopté le 15 décembre 2011 conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est entré en vigueur le 15 juin 2012, jour de la signification de l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire selon lequel le plan est conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE l'« Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement », transmis à la Communauté en mai 2011, contient un objectif visant à accentuer la mise en valeur des ressources et des potentiels naturels ainsi que des espaces verts et bleus présentant des attraits récréatifs et touristiques importants, à les protéger et à en élargir l'accessibilité;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a notamment comme objectifs de créer à l'échelle métropolitaine un réseau vert, bleu et blanc intégré afin de tirer profit de ses retombées économiques, sociales et environnementales, de protéger et mettre en valeur les espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques d'intérêt métropolitain et d'augmenter la superficie des espaces naturels protégés et contribuer à leur préservation en vue d'assurer le maintien de la biodiversité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite appuyer la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, en concertation avec la Communauté métropolitaine de Québec;